

RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 octobre 2023

POLITIQUE B02 Autonomie

Attribution de subventions d'investissements pour l'habitat inclusif (225 000 €)

Le Département et sa Direction de l'autonomie consacrent chaque année environ 300 M€ de budget de fonctionnement dans l'accueil, l'orientation, l'évaluation et l'octroi de prestations individuelles afin d'offrir un service de qualité répondant aux aspirations des seniors dépendant et des personnes en situation de handicap, à domicile ou en établissement.

Le Département veille à développer une offre en matière d'hébergement et de services adaptés dans une logique de parcours entre domicile et établissement. L'offre en établissement sur le territoire se compose de 12 401 places pour les personnes seniors en perte d'autonomie (Ehpad, USLD, centre d'accueil de jour et résidences autonomie) et de près de 5 900 places pour les personnes en situation de handicap (foyers, services d'accompagnement, accueils de jours, Esat...). En complément le Département a validé la création de 25 nouveaux types d'hébergement dits « habitats inclusifs » destinée à 246 personnes âgées ou en situation de handicap.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'approuver le nouveau modèle de convention de financement en investissement à conclure avec trois porteurs de projets d'habitats inclusifs sélectionnés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans le cadre de son appel à manifestation d'intérêt (AMI) intitulé « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif 2023 ». Cette délibération permettra d'obtenir un financement de 225 000 € pour les porteurs d'habitats inclusifs sélectionnés.

L'habitat inclusif permet à des personnes âgées et/ou en situation de handicap d'établir leur résidence principale dans des habitats regroupés et/ou partagés assortis de projets de vie sociale et partagée. Mis en œuvre par une personne morale (association, entreprise, collectivité territoriale, ...), l'habitat inclusif offre aux habitants un accompagnement collectif, un « mode de vie ensemble » choisi et une inclusion dans la société afin de favoriser leur autodétermination et leur participation sociale et civique pour lutter contre leur isolement et prévenir leur perte d'autonomie.

La **délibération du Conseil départemental n°2022-CD-4-7203 du 18 novembre 2022** a acté l'engagement du Département des Yvelines dans le déploiement de l'habitat inclusif en validant le financement progressif de 25 projets d'habitat inclusif destinés à 246 personnes et financés par la prestation sociale « Aide à la vie partagée » depuis le 1^{er} janvier 2023.

Le 13 mars 2023, la CNSA a renouvelé un appel à manifestation d'intérêt annuel « Soutien à l'investissement – habitat inclusif » initié en 2022 et visant à accompagner financièrement les habitats inclusifs destinés à accueillir une majorité de personnes âgées et dont les travaux auront été réalisés avant le 31 décembre 2026.

La **délibération du Conseil départemental n°2023-CP-8045 du 26 mai 2023** a acté la candidature du Département des Yvelines à cet appel à manifestation d'intérêt annuel en proposant trois projets validés au préalable par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

Le 4 septembre 2023, la CNSA a notifié au Département des Yvelines sa décision de sélectionner lesdits projets et montants :

- Résidence intergénérationnelle Habitat et Humanisme, l'Etang-la-Ville : financement de la salle collective (50 000 €) et de l'adaptabilité des logements (50 000 €) ;
- Résidence intergénérationnelle Valophis Sarépa, Trappes : financement des espaces communs (50 000 €) et de l'adaptabilité générale (50 000 €) ;
- Maison des Sages des Loges-en-Josas : financement d'aménagements d'adaptabilité (25 000 €) : acquisition d'une nouvelle rampe d'accès PMR, d'un portillon, d'une séparation vicinale et d'un portail.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :